



Commune de Bouvesse-Quirieu
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 3 Septembre 2019 et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-neuf et le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, CEBENKA Odile, Karine RHONE FOURNIE Sylvie; MM. CHAMPIER Jean-Claude, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain, Guy HAUSBERG. -----

Mme SIMON Angélique est arrivée en cours de séance de Conseil Municipal et prend part au vote à compter de la délibération N° 63-2019.

Excusés : Mme BLAEVOET Myriam - MM. Joël GARÇON et BERTRAND Jean-Charles. -----

Absents : Mme Davy YIM THOEK -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance

N° 57-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Chemin du port – Le Port de Quirieu » - Parcelle E 397 appartenant à Madame DECLÉ Catherine.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°48-2019 en date du 3 Septembre 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Chemin du port – Le Port de Quirieu » appartenant à Mme DECLÉ Catherine – parcelle cadastrée E 397.

Mme DECLÉ Catherine propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle E 397</i>	<i>193 m²</i>	<i>Zone A</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée E numéro 397 d'une superficie de 197 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°48-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 58-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Route du Rolland » - Parcelles AE 669 et AE 672 appartenant à Madame MAYOT épouse BERNARD Elsa.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°49-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Route du Rolland » appartenant à Mme MAYOT épouse BERNARD Elsa – parcelles cadastrées AE 669 et AE 672.

Mme MAYOT épouse BERNARD Elsa propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastreales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AE 669</i>	<i>31m²</i>	<i>Zone UB</i>
<i>Parcelle AE 672</i>	<i>7m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AE numéro 669 et AE numéro 672 d'une superficie de 31 m² et 7 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°49-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 59-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Route du Rolland » - Parcelle AE 673 appartenant à Madame MAYOT épouse FRANZINI Mélina.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°50-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Route du Rolland » appartenant à Mme MAYOT épouse FRANZINI Mélina – parcelle cadastrée AE 673.

Mme MAYOT épouse FRANZINI Mélina propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastreales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AE 673</i>	<i>33 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE numéro 673 d'une superficie de 33 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°50-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 60-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Route du Rolland » - Parcelle AE 668 appartenant à Monsieur MAYOT Stéphane.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°51-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Route du Rolland » appartenant à M. MAYOT Stéphane – parcelle cadastrée AE 668.

M. MAYOT Stéphane propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AE 668</i>	<i>6m²</i>	<i>Zone UB</i>

Monsieur Stéphane MAYOT s'est retiré lors du délibéré afin de ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE numéro 668 d'une superficie de 6 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°51-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 61-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Hameau de Quirieu – Chemin de Bourchanin » - Parcelles E 423 et E 424 appartenant à Monsieur PRIMAT Yves.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°52-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Hameau de Quirieu – Chemin de Bourchanin » appartenant à M. PRIMAT Yves – parcelles cadastrées E 423 et E 424.

M. PRIMAT Yves propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle E 423</i>	<i>70 m²</i>	<i>Zone UB</i>
<i>Parcelle E 424</i>	<i>2 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées E 423 et E 424 d'une superficie de 70 m² et 2 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°52-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 62-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Hameau de Marlieu – Rue de la Communa » - Parcelle AK 415 appartenant à Madame VERNAY Marie-Claude.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°53-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Hameau de Marlieu – Rue de la Communa » appartenant à Mme VERNAY Marie-Claude – parcelle cadastrée AK 415.

Mme VERNAY Marie-Claude propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastreales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AK 415</i>	<i>24 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK numéro 415 d'une superficie de 24 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°53-2019 en date du 3 Septembre 2019.](#)

N° : 70-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Hameau du Bayard » - Parcelles G 512 et G 513 appartenant à l'Association syndicale – Le Clos du Bayard.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°47-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Hameau du Bayard » appartenant à l'Association syndicale - Le clos du Bayard – parcelles cadastrées G 512 et G 513.

L'Association syndicale - Le clos du Bayard - propose de céder cette parcelle à la commune commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**..

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastreales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle G 512</i>	<i>121m²</i>	<i>Zone UB</i>
<i>Parcelle G 513</i>	<i>43 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées G 512 et G 513 d'une superficie de 121 m² et 43 m², commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

[Cette délibération annule et remplace la délibération N°47-2019 en date du 3 Septembre 2019](#)

N° : 63-2019

OBJET : Achat de Terrain sis « Lotissement les Mûriers » - Parcelle AE 541 appartenant à l'Association Syndicale les Mûriers représentée par son président M. Dominique DUMONT.

Mme SIMON Angélique est arrivée en cours de séance de Conseil Municipal et prend part au vote à compter de la délibération N° 63-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Lotissement les Mûriers » appartenant à l'Association Syndicale les Mûriers représentée par son président M. Dominique DUMONT – parcelle cadastrée AE 541.

L'Association Syndicale les Mûriers représentée par son président M. Dominique DUMONT propose de céder cette parcelle à la commune pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastreales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle AE 541</i>	<i>80 m²</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE numéro 541 d'une superficie de 80 m², pour **un montant forfaitaire de 50€ (cinquante euros)**.

DECIDE que cette acquisition se fera par acte administratif.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° : 64-2019

OBJET : Achat parcelle de terrain appartenant à Madame ROSTAING Suzanne – sis « lieu-dit les chapelles – Hameau de Quirieu »

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain située « au lieu-dit les chapelles – Hameau de Quirieu », appartenant à Madame ROSTAING Suzanne.

Il explique que Madame ROSTAING Suzanne accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée E 194 – d'une superficie de 5295m², pour un montant forfaitaire de 1600€ (mille six cent euros).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°36-2017 en date du 12 septembre 2017 « Convention – Intégration du Site de Quirieu et zones humides du Dauphin (SL229) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère »

Il informe le Conseil Municipal que cette acquisition est nécessaire afin que la commune respecte les conditions de mise en œuvre d'acquisitions foncières dans le périmètre de l'ENS.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal l'engagement des services du Conseil Départemental Isère dans cette démarche et sollicite son concours financier afin de trouver un complément de financement pour la réalisation de cette opération.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle E N° 194</i>	<i>5295 m²</i>	<i>Zone N</i>

➤ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée E numéro 194 d'une superficie de 5295 m², pour un montant forfaitaire de 1600€ (mille six cent euros).

DECIDE de solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible du site de Quirieu et des zones humides du Dauphin

DECIDE que la Commune de Bouvesse-Quirieu prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° : 65-2019

OBJET : Achat parcelle de terrain appartenant à Monsieur SCALI François – sis « Hameau de Quirieu »

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain située « Hameau de Quirieu », appartenant à Monsieur SCALI François.

Il explique que la parcelle de M. SCALI François fait partie d'une parcelle de plus grande contenance appartenant au BND N° 054^E0183 (BND : bien non délimité).

M. SCALI François accepte de vendre à la commune son LOT référencé G – 00A0007 d'une superficie de 2100 m², appartenant à la parcelle E183 du BND N° 054^E0183 – pour un montant forfaitaire de 650€ (six cent cinquante euros).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°36-2017 en date du 12 septembre 2017 « Convention – Intégration du Site de Quirieu et zones humides du Dauphin (SL229) dans le réseau des Espace Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère »

Il informe le Conseil Municipal que cette acquisition est nécessaire afin que la commune respecte les conditions de mise en œuvre d'acquisitions foncières dans le périmètre de l'ENS.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal l'engagement des services du Conseil Départemental Isère dans cette démarche et sollicite son concours financier afin de trouver un complément de financement pour la réalisation de cette opération.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>LOT G – 00A0007 appartenant à la Parcelle E N° 183</i>	<i>2100m² des 14835m² du BND</i>	<i>Zone N</i>

➤ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition du LOT référencé G – 00A0007 d'une superficie de 2100 m², appartenant à la parcelle E183 du BND N° 054^E0183 – pour un montant forfaitaire de 650€ (six cent cinquante euros).

DECIDE de solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible du site de Quirieu et des zones humides du Dauphin

DECIDE que la Commune de Bouvesse-Quirieu prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° : 66-2019

OBJET : Validation des changements de numérotations des rues communales dans le cadre d'une procédure de normalisation de l'adressage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°23-2019 en date du 27 Mars 2019 concernant les nouvelles dénominations des rues et propose au Conseil Municipal de numéroter les habitations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Cruvières	Rue RN 75	1384
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « les Muriers »	IMPASSE DES MURIERS	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « les Fontanettes »	RUE DES FONTANETTES	1 – 2 – 3- 4- 5- 6- 7 -8 – 9- 10- 11-12-13-14-15-16-17-18-19- 20-21-22
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « les Fontanettes »	Rue RN 75	1426
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « les Fontanettes »	RUE DU CREUX DU CHOU	85-59-113-171-193-215-245- 255-257
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « le Senemond »	IMPASSE DU SENEMOND	1-2-3-4-5-6-7-8
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « le Senemond »	ROUTE DU BAYARD	354
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement la Bergerie	Rue de la Bergerie	5-6-7-8-9-10-11-12
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Impasse des Bassinières	Impasse des Bassinières	24-26-28

Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Chemin de la Cruisette	Chemin de la Cruisette	220-222
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Place de l'Eglise	Place de l'Eglise	6-7
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « les Jonquilles »	Impasse des Jonquilles	1-2-3-4-5
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « le Cottage »	Impasse du Cottage	1-2-3-4-5-6-7
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Rue des Lavandières	Rue des Lavandières	268-270
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
La Rivoire II	Impasse de la Rivoire	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Rue du Thévenet	Rue du Thévenet	195-197-199-201-203
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Lotissement « Le Clos des Carriers »	Impasse des Carriers	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Chemin du Moulin d'Arche	Chemin du Moulin d'Arche	185-187-189-191
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Route de Malville	Route de Malville	122-124
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Route de Chavannes	Route de Chavannes	2370-2372
Nom de la Voie	Nouvelle dénomination	N° de RUE
Rue des Lilas	Impasse des Lilas	10-12-14-23-24-25-27-36-42-84

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des modifications de l'adressage, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

D'APPROUVER les modifications ci-dessus.

OBJET : Décision modificative n°2 – budget 2019 – M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M14 de l'exercice 2019 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme
<i>Dépenses fonctionnement Chapitre 042 – article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per</i>			042-6574	+15000.00 €
<i>Dépenses fonctionnement Chapitre 011- article 6281 Concours divers</i>	011-6281	- 15000.00 €		

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

N° : 68-2019

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de Quirieu ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant inscrit à l'article 6574 (subventions) du budget général 2019 soit 30 320 € (trente mille trois cent vingt Euros).

Suite à la demande de l'association « les Amis de Quirieu », Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ (mille euros).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le versement de cette subvention

DEMANDE à ce que ces sommes soient prélevées sur le compte 6574 du budget communal 2019.

N° : 69-2019

OBJET : Tarification cimetière communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 7 septembre 1995, 19 décembre 2001, 23 octobre 2003, et 12 décembre 2017 portant réglementation des tarifs applicables au cimetière communal et

au columbarium. Il explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs suite à l'installation de 4 cavurnes.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

CIMETIERE	20 ANS	30 ANS	50 ANS
2 m 2	100,00 €	150,00 €	250,00 €
4 m 2	200,00 €	300,00 €	500,00 €

COLUMBARIUM	20 ANS	30 ANS	50 ANS
SIMPLE (40*40)	400,00 €	500,00 €	600,00 €
DOUBLE (40*80)	500,00 €	700,00 €	900,00 €

CAVURNES	20 ANS	30 ANS	50 ANS
Dimensions 60 x 60 x 45 Hauteur	500,00 €	700,00 €	900,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de valider les tarifs énoncés dans la grille ci-dessus et de les faire appliquer dès que la délibération sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Trésorerie de Morestel pour l'encaissement des sommes relatives à la grille tarifaire ci-dessus.

N° : 71-2019

OBJET : Création de poste.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu la Délibération N°12-2013 en date du 28 Mars 2013 créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 26 heures/hebdomadaires, soit 26/35^{ème}, pour exercer les fonctions de secrétaire d'accueil, à compter du 01/05/2013.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 21 heures/hebdomadaires, soit 21/35^{ème}, pour exercer les fonctions de secrétaire d'accueil, à compter du 01/01/2020.

Ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, 21 heures/hebdomadaires à compter du 01/01/2020
- la suppression du poste créé par délibération N°12-2013 en date du 28 Mars 2013 créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 26 heures/hebdomadaires

Il sollicite du Conseil l'autorisation de procéder à l'ensemble des opérations liées à la publicité à la création de ce poste, au recrutement et à toutes opérations y afférentes.

L'exposé de M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

CRÉER à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

➤ Un poste permanent - **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**, à temps non complet 21 heures/hebdomadaires

COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ENGAGER une procédure de suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 26 heures/hebdomadaires, soit 26/35^{ème}, pour exercer les fonctions de secrétaire d'accueil, à compter du 01/05/2013, créée par délibération N°12-2013 en date du 28 Mars 2013,

AFFECTER les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

DONNE MANDAT à M. le Maire pour procéder à l'ensemble des opérations liées à la publicité de la création de ces postes, au recrutement et à toutes opérations y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre pour l'utilisation de l'Espace les Sources en Juin 2020 pour un barbecue.
- Présentation de l'avant-projet OPAC 38 pour la création de 18 logements à la place des HLM
- Compte-rendu de la rencontre avec l'association OSEZ pour remplacer les interventions de l'ONF – PRODEPARE sur le site de Quirieu.
- Compte-Rendu « En direct des Balcons du Dauphiné »
- Projet d'installation d'une antenne relais SFR sur le site du terrain de MOTO CROSS
- Invitation par le collège de Briord le 7 Novembre 2019 à 10H30 pour l'inauguration.
- Réunion d'information par la DGFIP (TRESORERIE) aux élus de la CCBD afin de présenter l'évolution des services sur le territoire.
- Compte rendu SICTOM concernant la réorganisation du service sur le territoire.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 15 Octobre 2019.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER